

La conservation des anciens ouvrages de combat et de commandement

Autor(en): **Keller, Silvio**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **144 (1999)**

Heft 3

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-348674>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La conservation des anciens ouvrages de combat et de commandement

Les ouvrages fortifiés, ouvrage à détruire ou monuments à conserver? C'est à cette question que l'Institut pour la conservation des monuments historiques de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich a tenté de répondre en mettant sur pied en 1995 une série de manifestations ponctuées d'exposés et de visites. Le colloque organisé à cette occasion a permis de déboucher sur un large consensus, à savoir que les ouvrages fortifiés («Bunker» en allemand) ne devraient pas être simplement considérés comme des constructions devant être détruites, car devenues obsolètes. Témoins de notre histoire récente, ces ouvrages fortifiés méritent notre attention et notre protection. Par commodité, nous avons classé les ouvrages fortifiés dans la catégorie des «monuments militaires»; à noter toutefois que notre champ d'étude n'a pas porté sur d'autres types de bâtiments militaires, tels que casernes et arsenaux, dont la protection est déjà assurée par les cantons lorsque leur valeur culturelle a été jugée suffisante.

■ Lt-col Silvio Keller¹

L'armée assume son histoire

C'est avec une fierté non dissimulée qu'il est permis d'affirmer aujourd'hui que le Département militaire fédéral (aujourd'hui le DDPS) a su reconnaître assez tôt l'importance intrinsèque des quelque 13000 ouvrages qu'il entendait réformer. C'est ainsi qu'il a fait établir en 1991 les premiers concepts de liquidation dans la perspective du redimensionnement de l'armée. Dans le même temps, des voix se sont élevées au sein du Département militaire en vue de conserver une partie des ouvrages fortifiés les plus représentatifs. Dans l'intervalle il a été possible d'atteindre dans ce domaine

cinq objectifs intermédiaires d'importance:

– La création, sur mandat du Conseil de direction du Département militaire fédéral, d'un groupe de travail pour la protection de la nature et des monuments, ouvrages de combats et de commandement (ADAB), s'occupant des aspects culturels et écologiques des anciens ouvrages militaires. Ce groupe de travail se compose de membres de l'administration militaire et de représentants des organismes fédéraux les plus importants concernés par la protection de la nature, du patrimoine et des monuments historiques.

– L'engagement de M. Maurice Lovisa, architecte diplômé, chargé d'effectuer les tâches définies par l'ADAB. Ce spé-

cialiste est assisté par le Corps des gardes-fortifications qui recense, pour l'heure, les quelque 13000 ouvrages réformés et procède à une première évaluation.

– Le renforcement, voulu par le conseiller fédéral Ogi et par le chef de l'état-major général, de la légitimité des activités de l'ADAB, grâce au renforcement des directives internes et à la mise en évidence des apports de l'inventaire en cours.

– La mise à disposition, depuis 1996, d'un crédit permettant de procéder aux travaux d'entretien urgents dans les monuments militaires à valeur historique.

– La présentation, le 4 février 1997 au Tessin, du premier inventaire cantonal devant

¹ Remplaçant du chef de la Division des constructions et des immeubles au Groupement de l'état-major général. Cet article a d'abord paru dans les Cahiers de Mars, revue française trimestrielle de l'Association des anciens et amis des écoles supérieures de guerre et du Collège interarmées de défense. Merci à son rédacteur en chef, le général Carmona d'en avoir autorisé la reprise dans la RMS.



Bon exemple pour le camouflage d'un fortin.

les représentants des médias et diverses personnalités intéressées par ce domaine.

Un inventaire fédéral établi par canton

Du point de vue de la conservation des monuments historiques et de la protection de la nature, il n'est pas pensable de vouloir garder tous les anciens ouvrages militaires. L'état des lieux découlant de l'inventaire a donc pour but d'opérer des choix. Les inventaires fédéraux déjà effectués par le passé en Suisse ont servi de modèles au travail en cours; rappelons, par exemple, l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) ou les divers inventaires dans le domaine de la protection de la nature. Les ouvrages militaires sont aussi classés selon leur degré d'im-

portance nationale, régionale ou locale. Pour des raisons pratiques, notre inventaire est établi par canton. Parallèlement aux relevés sur le terrain, l'inventaire implique de très nombreuses recherches des plus intéressantes dans les archives.

Un inventaire inscrit dans la Constitution et fondé sur une loi

La Constitution fédérale et la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) servent de bases légales à l'Inventaire des monuments militaires. L'article 3 de la LPN oblige notamment les autorités de la Confédération à remplir leurs tâches en prenant soin de ménager l'aspect caractéristique du paysage et des localités, les sites évocateurs du passé,

les curiosités naturelles et les monuments historiques et, lorsque l'intérêt général prévaut, d'en préserver l'intégrité.

Favoriser la compréhension pour la conservation des ouvrages militaires

La promulgation des lois ne saurait suffire à garantir leur application au quotidien. C'est pourquoi le groupe de travail s'est fixé d'emblée pour objectif de faire partager ses préoccupations sur tous les fronts, car, dans notre pays, aujourd'hui comme hier, des forces militent en faveur d'une liquidation rapide et complète des ouvrages militaires devenus obsolètes. Le monde agricole n'est pas le dernier à revendiquer aujourd'hui chaque parcelle cédée en temps de guerre pour permettre la construction d'ouvrages militaires.

Tout compte fait, la situation évolue de manière très satisfaisante et nous pouvons compter, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Département de la défense, sur un intérêt marqué et sur beaucoup de compréhension pour notre cause.

Une conservation justifiable également au plan financier

L'état de nos finances publiques suscite actuellement bien des soucis. L'ADAB a dès lors tenu à montrer qu'il était, lui aussi, parfaitement conscient de cet état de fait. D'ailleurs, la directive du chef de l'état-ma-

jour général (mentionnée plus haut) souligne le fait que les coûts d'entretien et d'exploitation des ouvrages tombés en désuétude doivent être réduits au minimum. Dans l'intervalle, les premières études ont montré que la démolition d'ouvrages fortifiés, construits de manière très robuste, coûte très cher et que leur conservation peut s'avérer meilleur marché que leur destruction.

Pas de concurrence pour les musées de fortifications privés

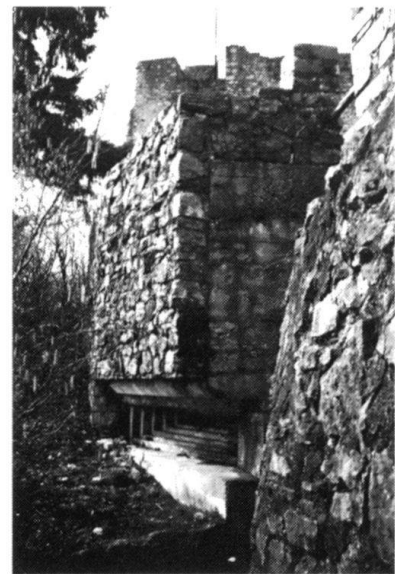
Depuis longtemps, on s'est employé en Suisse à conserver des ouvrages fortifiés. Ainsi, au fil du temps, plusieurs musées privés ont vu le jour. Réunis en société, leurs membres ont fait preuve de beaucoup d'idéalisme et ont accompli une somme considérable de travail bénévole. Dans ces conditions, la Confédération n'entend pas fonder ses propres

musées de fortifications et envisage simplement de garder accessibles, pour des visites guidées, quelques-unes des grandes forteresses présentant une typologie particulièrement remarquable.

Il convient de relever ici qu'un véritable musée de l'armée devrait être créé ces prochaines années à Thoune. Là encore, l'apport financier devrait provenir des milieux privés, la Confédération se contentant de mettre à leur disposition les bâtiments et les ressources humaines nécessaires.

Le mot de la fin

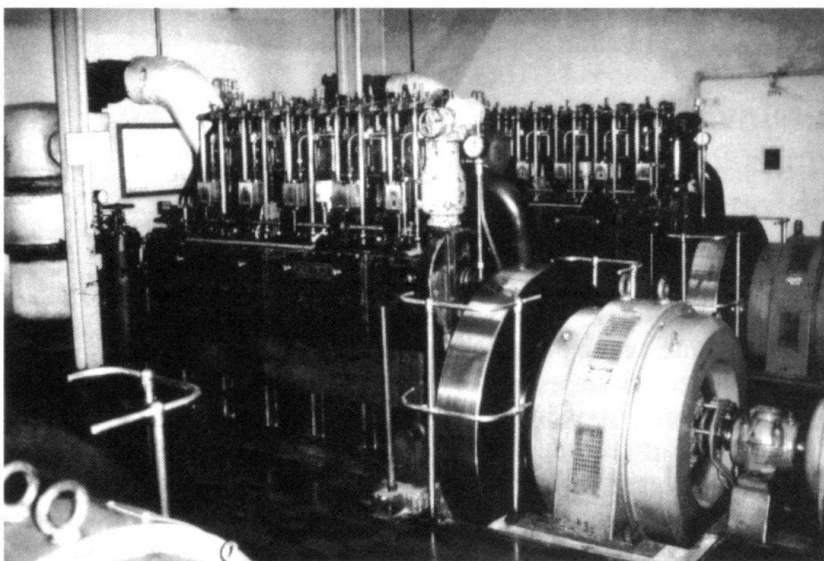
L'auteur est toujours impressionné par l'ampleur des sacrifices consentis lors de la construction des anciens ouvrages de défense. C'est donc pour lui une question de respect vis-à-vis des générations d'antan de ne pas réduire à néant tant d'efforts par des liquidations inconsidérées. Du reste, l'histoire



Poste d'observation construit pendant la Seconde Guerre mondiale dans la ruine de Farnsburg dans le canton de Bâle-Campagne.

s'est longtemps confondue avec l'histoire militaire. De ce point de vue, il devient aisé de répondre à la question posée initialement: les ouvrages fortifiés, des ouvrages à détruire ou des monuments à conserver? En tant que monuments méritant une conservation appropriée, au même titre que les ruines des châteaux forts du Moyen-Age, ou que les châteaux de plaisance ou que les maisons patriciennes du siècle dernier. De ce point de vue, nos descendants n'ont-ils pas, eux aussi, le droit, à l'avenir également, de pouvoir déambuler dans ces authentiques vestiges de leur histoire que sont nos ouvrages fortifiés?

S. K.



Moteur pour la production d'électricité dans un fort d'artillerie.